



**DEPARTEMENT DE L'EURE  
MESNILS-SUR-ITON  
27240 MESNILS-SUR-ITON**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-27**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PENDANT TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**Vu** la pétition en date du **05 février 2026**, par laquelle l'entreprise **SARC SECTEUR NORMANDIE** chez **Sogelink – TSA 70011 – 69134 Dardilly cedex** représentée par **Monsieur DEMOUCHEY Marceau** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public **du 12 février 2026 au 12 avril 2026 inclus (60 jours)** et de mettre en place une réglementation de circulation afin de réaliser le renouvellement d'un réseau AEP.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour ces travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Du 12 février 2026 au 12 avril 2026 inclus (60 jours)**, l'entreprise **SARC SECTEUR NORMANDIE** est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la **D23 - rue de Breteuil et rue de la Poste – Condé-sur-Iton – 27160 – MESNILS-SUR-ITON**.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'occupation du domaine public :

- **Pour la pose de la canalisation principale du 15 février 2026 au 1<sup>er</sup> mars 2026 (période de vacances de la zone B)**
  - **Rue de la poste** : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie entre la rue Pablo Neruda et la rue de Breteuil.
  - Une déviation sera mise en place par la rue Pablo Neruda depuis la rue de Breteuil. L'entreprise posera un panneau indiquant le changement de sens de circulation provisoire et recouvrera les panneaux existants.
- **Pour les branchements à réaliser en 2<sup>ème</sup> phase** :
  - **Rue de la poste** : La circulation sera autorisée, limité à 30 km/h au droit des travaux. Les travaux se feront par ½ chaussée ponctuellement.
  - Sur l'ensemble du phasage, le stationnement sera interdit au droit des travaux ainsi qu'en vis-à-vis.
- **Pour la pose de la canalisation principale rue de Breteuil** :
  - La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie entre la rue de la poste et le carrefour avec la route de Pihaillière et la route de Nonancourt ;
  - Une déviation sera mise en place par la route de Nonancourt, le Bois de la Roche, la route de Chambray, la route de la Mariette, puis en direction de la route Fleurie à Gouville et Condé-sur-Iton.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 4** : La réglementation actuelle est reportée le temps de cette autorisation.

**ARTICLE 5 :** Tout manquement aux dispositions et articles ci-dessus par les automobilistes est considéré comme gênant et entraîne une mise en fourrière immédiate des véhicules, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'interdiction en amont par le demandeur.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DEMOUCY Marceau, pour exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOUILLEZ, Commandant de la brigade de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint au Maire,
- Monsieur Aurélien DOUBLET, Maire délégué de Condé-sur-Iton,
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur des Services de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- La Police Municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Madame Tiffany PROUST, le service déchets, Interco Normandie Sud Eure,
- Réseau NOMAD, Région Normandie.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 12 février 2026.

Adjoint au Maire, Gérard DERYCKE

